

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JANVIER 1841.

---

*Amendements présentés à la loi relative aux pensions civiles.*

---

Je propose de remplacer l'art. 57 par la disposition suivante :

« Les professeurs attachés aux universités auront droit à la liquidation de  
» leur pension, d'après les dispositions du règlement du 25 septembre 1816. »

*Le ministre des finances,*

**MERCIER.**

---

*Amendement de M. le ministre à l'art. 1<sup>er</sup>.*

Ajouter après les mots : et les caisses des veuves des employés, etc., ceux :  
*de l'administration centrale des travaux publics, de l'administration du  
chemin de fer, etc.*

---

J'ai l'honneur de proposer comme amendement à l'art. 12 :

« Pour ce qui concerne les membres de l'ordre judiciaire, elles sont réglées,  
» pour chaque année d'exercice, a raison de  $\frac{1}{50}$  de l'année moyenne. »

**VERHAEGEN.**

---

« Les fonctionnaires, agents et employés des finances, en exercice lors de  
» la promulgation de la présente loi, qui, ayant concouru à la formation de  
» la caisse de retraite, auront été soumis à des retenues sur leurs traitements,  
» continueront à être admis à la pension et liquidés dans les conditions des  
» règlements qui leur sont présentement applicables.

» Il en sera de même, dans les cas prévus par les règlements, à l'égard des  
» veuves et orphelins. »

**JADOT.**

Je propose de terminer l'art. 49 ancien (54 nouveau) par le § final suivant :

« Ils pourront de plus assurer la pension à leur veuve ou enfants mineurs, »  
» pour le cas de décès avant l'accomplissement de la dixième année de ser- »  
» vice, en déclarant, dans le délai fixé ci-dessus, qu'ils se soumettent : 1° A »  
» une contribution supplémentaire d'un demi pour cent de leur traitement »  
» pour les services antérieurs à la promulgation de la loi ; 2° A une retenue »  
» extraordinaire de pareille quotité à percevoir pendant tout le temps qui »  
» s'écoulera jusqu'à l'accomplissement des dix ans de service. »

**DONNY.**

---

Je demande qu'il soit formé, dans chaque ministère, une tontine, pour pour-  
voir aux pensions de retraite des personnes qui, jusqu'ici, n'ont pas droit à la  
pension ou qui seront à l'avenir investies de fonctions publiques.

**B.-C. DUMORTIER.**